

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-244
PARC DE FIGUEROLLES
CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL
CESSION A TITRE GRATUIT D'ÉQUIDÉS
CONVENTION-TYPE
COMMUNE DE MARTIGUES / DIVERS ACQUÉREURS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPREZ - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33927-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : D4 0A 9C FA CD BD EE 40 D6 8F D9 98 74 C6 81 A0
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427889>

Depuis février 2009, la Commune de Martigues gère une Espace équestre Municipal sur les terres de l'ancien domaine Sunhary De Verville à Figuerolles.

Cette activité équestre a représenté une animation appréciée de la population du Pays de Martigues. Cependant, l'entretien des chevaux et poneys ainsi, que de l'équipement représentent aujourd'hui un coût non négligeable pour la Commune. En effet, les recettes commerciales s'avèrent trop faibles eu égard aux coûts de fonctionnement de cette structure (salaires, alimentation, soin, fluides, assurance et maintenance du bâtiment).

De plus, l'activité de l'espace équestre se résume essentiellement en des promenades à poney et en calèche, à des cours d'initiation pendant les vacances scolaires et à l'accueil des CIS pendant l'année.

Dans ce contexte, considérant que la grande majorité des équidés est d'un âge avancé, l'activité ne pourrait perdurer qu'en assurant le renouvellement de 80 % de la cavalerie. La Commune a donc décidé de fermer l'Espace Équestre de Figuerolles et de céder gratuitement la majeure partie de la cavalerie.

En effet, 22 équidés n'ont aucune valeur marchande, conformément à l'évaluation effectuée par un vétérinaire expert des équidés en date du 11 septembre 2024.

Aussi, ces animaux, âgés, requièrent des soins et de l'accompagnement à la fin de vie. Les potentiels bénéficiaires de ces dons sont peu nombreux et très attachés au bien-être des équidés.

Considérant l'intérêt général attaché à cette opération :

- à la fois en termes de gestion des deniers publics et de bien-être animal*
- ainsi que des contreparties en termes de soins et d'accompagnement de fin de vie auxquelles les bénéficiaires s'engagent,*

la Commune de Martigues souhaite céder gratuitement les 22 équidés aux potentiels bénéficiaires.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention dans laquelle seront définis les engagements propres de chacune des parties relatifs à la cession de ces animaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention-type de cession à titre gratuit d'équidés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 4 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession à titre gratuit des équidés à divers acquéreurs,**
- A approuver la convention-type à intervenir entre la Commune et l'acquéreur, définissant les modalités de cession des équidés, telle qu'elle figure en annexe,**

- A autoriser le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces cessions et ce conformément à la convention-type annexée à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33927-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : D4 0A 9C FA CD BD EE 40 D6 8F D9 98 74 C6 81 A0
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427889>